

DÉLIBÉRATION n° 2023-09

**portant approbation du compte-rendu de la
séance plénière du 29 juin 2023**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 1

Conseil académique du 08 décembre 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-4 et L. 712-6 1° III ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil académique **approuvent le compte-rendu du Conseil académique réuni en séance plénière du 29 juin 2023, annexé.**

Résultats du vote						
Vote électronique						
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote		59				
N'ayant pas pris part au vote		4				
Nombre de voix	pour	48	Contre	1	abstention (s)	6

Fait à Saint-Denis le **08 décembre 2023**

Professeur Gilles LAJOIE

Président du Conseil académique



Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le **11 9 FEV. 2024**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **11 9 FEV. 2024**

**CONSEIL ACADEMIQUE
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU 29 juin 2023 adopté le 08 décembre 2023**

Le Conseil académique s'est réuni en formation plénière le **jeudi 29 juin 2023 en hybride** sous la présidence du Professeur Gilles LAJOIE, président du Conseil académique.

Sur 70 membres en exercice dûment convoqués, 47 étaient présents ou représentés à l'ouverture de la séance à 14h10. Le quorum étant atteint, le Conseil académique de l'Université de La Réunion a pu valablement siéger sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022.
- 2) Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (SDU) Collège des usagers.
- 3) Restitution séminaire priorités et moyens 2024.
- 4) Présentation de l'Agence d'Innovation de La Réunion.
- 5) Présentation de la future évaluation de l'établissement par l'Hcéres (vague E).
- 6) Question(s) diverse(s)

MEMBRES PRÉSENTS

Président du Conseil académique : Gilles LAJOIE.

Professeurs : Mireille MARTEAU-PETIT (visioconférence) - Corinne DUBOIN (visioconférence) - Bernard IDELSON (visioconférence) - Gwenaëlle PENNOBER (visioconférence) - Marianne MORILLON (visioconférence) - Olivier MEILHAC (visioconférence).

Maîtres de conférences et autres enseignants : Sylvain CUBIZOLLES (visioconférence) - Jean-Jacques KADJO (visioconférence) - Hélène MAGALON (visioconférence) - Lucie PENIN (visioconférence) - Christine ROBERT DA-SILVA (visioconférence).

Personnels BIATSS : Kelly DUPUIS - Karen HOAREAU (visioconférence)- Didier SEBASTIEN (visioconférence) - Nathalie BEUF (visioconférence) - Claudine HAMILCARO SOUPRAMANIEN (visioconférence).

Usagers titulaires : Rayan REMTOULA - Shalina VIRICATIN (visioconférence)- Rodrigue SAUTRON - Anthony CARPAYE (élection pour le point 2) - Coralie LEBON (visioconférence)- Soihabadi MOUSSA ALI (visioconférence) - Jérôme PIERRE LOUIS (visioconférence) - Alexia GAIDO-AMOROS (visioconférence) - Patrick CARRIERE RICHEZ (visioconférence jusqu'à 15h20)- Jade PAYET (visioconférence) - Ayyache SALIME.

MEMBRES REPRÉSENTÉS

Professeurs : Hatem SMAOUI par *Marianne MORILLON* - Yvan COMBEAU par *Gilles LAJOIE* - Harry BOYER par *Olivier MEILHAC* - Peter VON THEOBALD par *Olivier MEILHAC*.

Maîtres de conférences et autres enseignants : Christèle CAMELIS par *Christine ROBERT DA SILVA* - Céline KUHN par *Sylvain CUBIZOLLES* - Fiona BENARD par *Bernard IDELSON* - Sandra SAAYMAN par *Corinne DUBOIN* - Nathalie ALMAR par *Sylvain CUBIZOLLES* - Martine VAUGIEN-CHEUNG HOI PING par *Hélène MAGALON*.

Personnalités extérieures : Gilles PINAY par *Gilles LAJOIE* - Sonia VUILLERMOT par *Bernard IDELSON* - Mickaël TEYSSÉDRE par *Didier SEBASTIEN*.

Usagers titulaires : Océane MASCARET par *Rudrigue SAUTRON* - Hassane Djaffar SAID par *Rudrigue SAUTRON* - Andréa VALENTIN par *Rayan REMTOULA* - Abdou ABDOU CHEBANI par *Soihabadi MOUSSA ALI* - Bertrand RAMSAMY par *Coralie LEBON* - Jonas QUINOT par *Anthony CARPAYE* - Victoria CARCAUZON par *Rayan REMTOULA* - *Patrick CARRIERE RICHEZ* par *Coralie LEBON* (à partir de 15h20).

MEMBRES ABSENTS

Professeurs : Alain CUCCHI - Olivier DESAULNAY - Jean-Claude-Carapanin MARIMOUTOU - Hippolyte Hugues KODJA - Fabienne REMIZE - Bernard REMIZE - Line RIQUEL-LEVENEUR.

Maîtres de conférence et autres enseignants : Rémi BARRUE-BELOU - Khadija CASSAM SOORMA - Patricia DUCRET - Frédéric GARAN - Teddy CADERBY- Jean-Jacques HOARAU - Valérian SANCHEZ.

Personnels BIATSS : Zoulekha NISSARE - Stéphanie ROBERT - Maria FRINGUE.

Personnalités extérieures : Christian ANNETTE - Béatrice GOUYON - Maryvonne QUENTEL - Sabine MAILLOT-FAUBOURG - Pierre ROSIER.

Usagers: Kilian GREBONVAL - Eléonore CLAIN.

ONT ASSISTÉ EN QUALITÉ D'INVITÉS

Géraldine DESCOMBE, Direction des Etudes et du Pilotage des Formations - Michel MULLER, Conseiller de la rectrice - Directeur du service académique d'information et d'orientation (SAIO) – Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim - Directeur des affaires juridiques et institutionnelles - Tatiana LEBEAU Adjointe au Responsable du service des affaires institutionnelles Anaëlle ROBERT, gestionnaire au service des affaires institutionnelles, secrétaire de séance.

En préambule, le Président du Conseil académique remercie les membres du CAc plénier présents ce jour et demande s'il y a des questions diverses à traiter en urgence. Il n'y en a pas.

Le Président du Cac propose en début de séance d'inverser le point 1 et le point 2, pour éviter de faire sortir et rentrer les étudiants qui sont titulaires et suppléants et car ils ne peuvent pas siéger simultanément dans une séance plénière.

Sans objection des élus, le Président du Cac démarre la séance avec le point 2.

Point n° 2 : élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (SDU). Collège des usagers.

Rapporteur : Monsieur le DAJI

Le DAJI salue Monsieur le Président du Conseil Académique plénier, les membres du Conseil Académique plénier ainsi que les étudiants.

Il remercie également d'avoir procédé à cette inversion technique qui permet donc de sécuriser le vote et qui concerne la constitution du collège usager des sections disciplinaires.

Il partage un PowerPoint pour les membres de Conseil académique portant sur la réglementation et la législation en vigueur.

À la faveur des élections du 09 mars 2023 qui ont donné lieu au renouvellement des collèges usagers, les étudiants sont invités à renouveler les représentants étudiants de la section disciplinaire usagers.

Quelques mots de rappel : la section disciplinaire usagers régie par les articles R.811-14 et suivants du Code de l'éducation, prévoit que huit sièges sont attribués aux usagers. Aujourd'hui, il s'agit de renouveler la section usagers avec huit membres qui doivent être désignés parmi les élus titulaires et suppléants, d'où leur présence simultanée. Ces huit sièges réservés aux élus étudiants doivent vérifier la parité F/H.

Il s'agit d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, avec un vote secret mobilisant l'outil de vote Question.direct. Le scrutin plurinominal consiste à proposer une liste à l'ensemble des élus étudiants, seuls électeurs pour ce scrutin. Il s'agit d'une élection à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative s'il n'y a pas de majorité absolue au premier tour.

Le Président du Cac précise aux élus du CAC plénier que cette élection a été retardée du fait du renouvellement des élus dans les conseils au niveau des usagers. Il cède la parole à Monsieur le DAJI pour la procédure.

Le DAJI indique qu'une liste a été présentée et qu'elle est bien composée de quatre hommes et de quatre femmes du collège des usagers : elle est donc valide. Une seconde liste pourrait être présentée en séance puisqu'il n'y a pas de formalisme particulier pour la désignation des sections disciplinaires en dehors du vote qui doit être réalisé, comme indiqué, dans les conditions de majorité absolue et de majorité relative en cas de second tour.

Monsieur le DAJI affiche à l'écran la liste proposée faite par les représentants étudiants présents.

Le Président du Cac constate sa conformité et cède la parole aux membres du Conseil s'ils souhaitent intervenir.

Madame Hélène MAGALON demande des précisions sur le fonctionnement à venir de la future section disciplinaire à l'égard des usagers. Si des élus venaient à quitter l'Université de La Réunion d'ici la rentrée 2023-2024, que se passerait-il ?

Monsieur le DAJI précise que l'appréciation de la qualité d'étudiant, donc l'éligibilité à la section disciplinaire, se fait aujourd'hui. Si au 1^{er} septembre prochain l'élu n'est plus réinscrit à l'Université de La Réunion, le siège devient vacant. Dans ce cas, il sera nécessaire de réunir à nouveau les élus étudiants pour procéder à une nouvelle élection qui sera cette fois au scrutin uninominal pour pourvoir le siège manquant.

Madame Hélène MAGALON demande s'il manquait déjà des étudiants dans le collège des usagers et depuis combien de temps ?

Monsieur le DAJI répond qu'il lui faudrait vérifier ces informations pour apporter un éclairage précis. Dans tous les cas, il rappelle que les sections disciplinaires sont des organes juridictionnels de l'État et qu'il s'agit d'une spécificité pour les sections disciplinaires. Un étudiant qui ne serait plus inscrit ne peut plus siéger au Conseil Académique plénier. En revanche, il peut continuer à siéger dans la section disciplinaire en vertu du principe de continuité de la justice, et donc même s'il n'est plus étudiant, il peut continuer à siéger jusqu'à l'arrivée de son successeur. C'est une spécificité qui s'applique uniquement aux sections disciplinaires et également aux enseignants-chercheurs.

Madame Hélène MAGALON ne comprend pas la remarque précédente relative à la vacance d'un siège si l'élu n'est plus inscrit au 1^{er} septembre.

Monsieur le DAJI explique que le poste reste vacant, c'est-à-dire qu'il doit être pourvu dans les meilleurs délais, mais que dans le cas où la section disciplinaire doit être saisie, l'étudiant dont le mandat a expiré parce qu'il n'est plus étudiant devra quand même être convoqué jusqu'à ce que son successeur soit désigné. C'est une règle qui s'applique uniquement aux sections disciplinaires.

Madame Hélène MAGALON précise sa question : combien y avait-il de postes vacants sur la section disciplinaire jusqu'à ce jour dans le collège des usagers ?

Monsieur le DAJI indique à nouveau qu'il n'a pas cette information présentement mais qu'il pourrait la communiquer le cas échéant ultérieurement. Il précise cependant que cette information lui paraît désormais obsolète puisque l'élection des nouveaux représentants de la section disciplinaire a lieu aujourd'hui. Par conséquent, tous les postes vacants seront pourvus si les représentants étudiants/étudiantes en décident ainsi aujourd'hui.

Le Président du Cac remercie le DAJI pour ces explications et demande s'il y a d'autres demande de prise de paroles. **Madame MAGALON** souhaite reprendre la parole.

Madame Hélène MAGALON pose sa question. Si un des membres élus de la section disciplinaire est convoqué devant la section disciplinaire, qu'advient-il ?

Monsieur le DAJI explique que la règle est le déport du dossier, car on ne peut être juge et partie en même temps. Un étudiant qui serait impliqué d'une manière ou d'une autre dans une procédure disciplinaire - y compris comme témoin - ne pourrait évidemment pas siéger comme membre de la section disciplinaire.

Le Président du Cac remercie les intervenants pour cet échange.

Monsieur le DAJI reprecise que c'est la subtilité du texte du Code d'éducation qui prévoit que les représentants des sections disciplinaires sont élus au sein du Conseil Académique par et parmi les représentants étudiants : eux seuls seront donc appelés à voter. C'est pourquoi les étudiants titulaires et suppléants de la CFVU et de la CR sont réunis aujourd'hui. Le vote sera réouvert ensuite à l'ensemble du Conseil Académique pour les points à l'ordre du jour suivants.

Le Président du Cac précise que, parallélisme de forme oblige, les étudiants ne voteront pas pour la section disciplinaire des enseignants. Il note une question qui est posée à distance : un élu pourrait-il siéger pour traiter un dossier relatif à un étudiant appartenant au même syndicat que lui ?

Monsieur le DAJI répond qu'il s'agit d'une question à creuser mais pense que cela ne semble pas constituer un obstacle dans la mesure où, dans le cas contraire, cela pourrait être interprété comme un délit d'entrave faite à l'action syndicale.

Le Président du Cac rappelle que ce vote n'est ouvert qu'aux étudiants : 18 présents ou représentés sont désormais connectés et sont appelés à voter. Il demande à l'administration de clore cette procédure de vote. Avec 17 pour et 1 abstention, la section disciplinaire à l'égard des usagers est donc constituée avec du retard, mais elle est constituée.

Madame Christine ROBERT DA SILVA souhaite prendre la parole. Elle fait partie des membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers depuis le début du mandat actuel et n'a jamais été convoquée. Est-ce normal ?

Monsieur le DAJI répond comme l'a indiqué Monsieur le Président du Cac qu'il y a eu un retard sur l'installation des sections disciplinaires mais qu'il y a bien eu des saisines de la section disciplinaire. Comme indiqué dans cette même instance et dans d'autres instances, il y a d'autres dispositifs qui existent en matière disciplinaire lorsqu'il y a des difficultés rencontrées dans l'établissement. Avec l'élection des nouveaux représentants des étudiants aux sections disciplinaires, cette constitution sera achevée en septembre-octobre, car c'est la dernière partie qui à la fois termine le processus et permet enfin de désigner un président et un vice-président.

Madame Hélène MAGALON signale qu'elle ne comprend pas les réponses apportées à ses précédentes questions. Il a été dit que même si les usagers ne sont plus étudiants dans l'université, ils doivent être convoqués. Finalement, la section disciplinaire était donc valide jusqu'à ce jour mais dans ce cas, pourquoi n'a-t-elle pas été convoquée. Était-elle valide ou non-valide ?

Monsieur le DAJI répond que cette question est légèrement différente des autres et apporte une précision. La section disciplinaire était constituée mais nous ne pouvions pas la convoquer en l'absence de président. Toutes les sections disciplinaires des universités sur l'ensemble du territoire national peuvent fonctionner et doivent fonctionner jusqu'à ce que les nouvelles sections disciplinaires soient installées. L'ancienne section disciplinaire pouvait donc être saisie. Par ailleurs, pour les cas les plus problématiques, une procédure de dessaisissement des sections disciplinaires de l'Université de la Réunion vers le CNESER pouvait être mobilisée, le CNESER jugeant lui-même les dossiers ou les renvoyant à une autre section disciplinaire.

Madame Hélène MAGALON demande depuis quand la section n'avait pas de président ?

Monsieur le DAJI précise que la section disciplinaire n'a pas de présidence depuis qu'elle a été constituée, c'est-à-dire depuis fin mars 2021.

Le Président du Cac remercie les membres pour ces échanges. La procédure est désormais relancée conformément à la réglementation, ce qui, dans la perspective de la future évaluation HCERES, est indispensable.

Résultat du vote électronique :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 18

Nombre de voix Pour : 17

Nombre de voix Contre : 0

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Point n° 1 : Compte-rendu de la séance du 26 octobre 2022.

Rapporteur : Le Président du Cac

Le Président du Cac propose de voter l'adoption du compte-rendu de la séance du 26 octobre. Il demande aux membres s'il y a des questions ou des remarques sur cette séance qui comportait notamment un point sur le plan de sobriété énergétique protecteur en réponse à la demande du ministère, un point d'information sur la situation budgétaire et comptable et un point sur la possibilité de mutualiser les formations en informatique au sein de l'offre de formation.

Madame MARTEAU-PETIT regrette de devoir voter un compte-rendu qui porte sur une séance d'octobre 2022.

Le vote est ouvert par le service DAJI.

Résultat du vote électronique :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 47

Nombre de voix Pour : 34

Nombre de voix Contre : 7

Nombre d'abstentions : 6

Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Point n° 3 : Restitution séminaire priorités et moyens 2024

Rapporteur : Le Président du Cac

Le Président du Cac évoque la restitution du Séminaire priorités et moyens 2024. Comme tous les ans, cette forte préconisation du conseiller de sites vise la préparation de la lettre de cadrage et des orientations budgétaires pour l'année suivante. Le Président de la République précisait d'ailleurs en janvier 2022 que l'État devrait passer de véritables contrats d'objectifs et de moyens et de performance (COMP) avec les universités, gages de clarté et d'efficacité pour bâtir le cadre d'une nouvelle étape de l'autonomie des établissements. Mme la ministre a confirmé par la suite que le COMP sera la partie du contrat d'établissement sur laquelle s'appliquera le financement par la performance. La durée du COMP sera de trois ans et son élaboration nécessitera beaucoup moins de temps. Le COMP devra donc être plus opérationnel et plus souple que l'actuel contrat quinquennal. Madame la ministre a annoncé par ailleurs qu'il y aurait entre 100 et 120 millions d'euros par an pour chacune des trois vagues des COMP puisque l'ensemble des établissements sont répartis en trois vagues. La première vague 2023 a concerné 34 établissements, dont 18 universités, 13

écoles, 3 instituts. Elle devra être généralisée en 2024 à l'ensemble des établissements, soit 140 dont 76 universités. Il s'agira d'un contrat court, ciblé sur les priorités stratégiques de l'établissement et qui devra tenir compte des politiques publiques prioritaires en visant l'amélioration de la gestion du pilotage de l'établissement.

La priorité des COMP à travers les propos de Madame la Ministre souligne la nécessité pour les établissements d'optimiser leur pilotage, ce qui veut dire qu'un établissement doit disposer d'un système d'information (SI) performant et qu'il doit suivre, autant que faire se peut, les préconisations du Haut Conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur mais également les recommandations d'autres instances d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le COMP doit également intégrer la démarche qualité en visant une labellisation ainsi que des modèles d'optimisation des ressources propres. Tout cela doit tendre vers la consolidation des modèles économiques, la maîtrise de la pluri-annualité budgétaire et financière de la masse salariale et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Cela est nécessaire pour maîtriser la trésorerie et le fonds de roulement de l'établissement. Enfin, le COMP doit traiter du SPSI et de la gestion du patrimoine immobilier.

Les politiques publiques prioritaires sont au nombre de quatre. La première priorité ministérielle de l'État renvoie à la professionnalisation des formations spécifiquement tournées vers des métiers d'avenir ou des métiers en tension ou en évolution. Parmi les politiques publiques prioritaires, le bien-être et la réussite des étudiants est en position haute avec notamment des avancées importantes sur les bourses étudiantes. Les champs de la santé, de l'inclusion et de l'accompagnement à la réussite font également partie de ces priorités. Il faut également intégrer dans le COMP la dynamisation de la recherche et de l'innovation et consolider une stratégie de site pour renforcer l'attractivité de l'établissement tout en adaptant les organisations au service de la recherche et en accompagnant la transition écologique. C'est donc un modèle de développement soutenable qui est visé en proposant pour les prochaines années une nouvelle offre de formation et de recherche qui aura pris la mesure de tous les impacts environnementaux.

L'Université n'est pas encore dans la procédure du COMP, mais une étape préliminaire au COMP a débuté cette année avec le dialogue de performance engagé avec la tutelle via l'Académie de La Réunion. Ce dialogue de performance remplace le Dialogue stratégique et de gestion qui a été généralisé à partir de 2020. Ce dialogue de performance comporte deux phases : une phase de bilan et une phase de préparation. Les services de l'Académie avaient transmis une partie bilan en termes de réussite, de mise en place des contrats de réussite pédagogique et de déploiement de la réforme des BUT. Les principales mesures financées par la CVEC sont le déploiement de la réforme des études de santé avec la perspective du second cycle et les conséquences de la loi de programmation de la recherche, notamment avec le déploiement des Ripéc 1, 2, 3.

Enfin, la partie projet est soumise au ministère via l'Académie. Il s'agit de faire de l'université une éco université d'excellence et de proximité, d'en faire un établissement de référence en matière de résilience au changement climatique en zone insulaire tropicale avec trois projets qui font système : une offre de formation renvoyant à l'adaptation au changement climatique ; une gouvernance scientifique dédiée au changement climatique ; l'élaboration d'un système d'information complet pour valoriser les solutions techniques expérimentées à l'Université de La Réunion pour lutter contre les effets du changement climatique.

Le Président du Cac conclut avec l'atelier formation réussite de vie étudiante où les éléments de bilan et les indicateurs sont suivis dans l'établissement. La priorité 2024 est de disposer d'un nouvel ingénieur pédagogique en transition écologique. Elle est également de proposer des journées de rencontre entre les enseignants du secondaire et du supérieur pour favoriser le continuum bac-3/bac+3, d'accélérer la création d'infrastructures sportives et culturelles sur le campus de Terre-Sainte, évidemment bioclimatiques. Enfin, l'atelier traitant des relations internationales a regroupé cette année les champs des RI, de la formation continue et du numérique. Les priorités ont été le développement des RI avec un meilleur accueil/intégration des étudiants étrangers, le développement de l'offre de formations courtes en stabilisant la stratégie de marché sur le territoire à l'international avec des qualifications et le développement de la formation tout au long de la vie et les formations en ligne sur la remarquable plateforme de l'Université numérique de La Réunion (UNR). Enfin, la diversification des sources de financement pour le renforcement de la recherche a été évoqué.

Le dernier atelier portait sur le pilotage, la qualité de vie, l'égalité et les éco-campus évoqués au prisme des moyens 2023, du bilan des actions déroulées et de l'expression de besoins.

Madame Corinne DUBOIN souhaite poser deux questions. La première est relative au COMP qui porte sur trois ans alors que le contrat quinquennal, comme son nom l'indique, porte sur cinq ans. Qu'en est-il de l'articulation entre le COMP et le CQ ? La deuxième question porte sur la prochaine campagne emploi des enseignants-chercheurs pour laquelle elle souhaiterait des éclairages ?

Monsieur Bernard IDELSON remercie le Président du Cac pour cette synthèse très riche. Il souhaiterait par ailleurs savoir pourquoi le comité d'éthique est dédié uniquement aux SHS et non aux autres domaines ?

Le Président du Cac répond à la question de Madame Corinne DUBOIN. Le ministère a en effet annoncé un COMP qui sera sur trois ans alors que les CQ étaient sur cinq ans. C'est la raison pour laquelle le ministère a fragmenté en trois vagues qui s'adressent à des établissements contractualisés dans l'ordre des CQ pour qu'il n'y ait justement pas de superpositions entre COMP et CQ. Les CQ disparaîtront graduellement et seront remplacés par des COMP de trois ans construits en six mois. Ce qui est visé, c'est davantage de souplesse et de réactivité et finalement, un gain en termes de simplification du dialogue entre la tutelle et les établissements. Dans ce nouveau contexte, le rôle de l'académie et du recteur de région académique sera essentiel puisqu'il remontera des avis à notre tutelle à qui reviendra évidemment la décision finale.

En réponse à la question de **Madame DUBOIN** relative à la campagne emploi des enseignants-chercheurs, le président du Cac signale que lors de ce séminaire, les priorités ont plutôt porté sur les emplois de BIATSS. La réflexion a été alimentée par une batterie d'indicateurs mobilisés dans le cadre de dialogue de gestion. La future campagne emploi sera évoquée dans la lettre de cadrage et passera devant les instances au second semestre.

Sur la question du comité d'éthique posée par **Monsieur IDELSON**, le président du Cac précise qu'au moment où ces questions ont été évoquées, elles renvoyaient majoritairement à des questions sociétales mais il est vrai qu'une grande diversité de comités d'éthique et/ou de déontologie existe dans notre écosystème RDI du fait de la pluralité des champs couverts (recherche en sciences, santé, SHS...). Certaines universités participent par exemple à une fédération des commissions d'éthique de la recherche. Pour autant, avec en toile de fond les sciences de la durabilité devenues prioritaires notamment au CNRS et à l'IRD, le constat qui

fait consensus est que les recherches en sciences exactes et/ou expérimentales doivent nécessairement intégrer un volet SHS. Dans un tel comité, il faudrait donc réfléchir à déborder le seul champ SHS dans une perspective pluri et transdisciplinaire.

Point n° 4 : Présentation de l'Agence d'Innovation de La Réunion

Rapporteur : Le Président du Cac

Le Président du Cac explique qu'il s'agit d'un point d'information sur la future Agence régionale de l'innovation. Madame Maya CESARI, élue à la Région, conseillère régionale, sera en charge de l'Agence régionale de l'innovation, elle devait participer à ce CAC plénier malheureusement elle n'est pu être présente. Le Président du Cac se charge donc de présenter ce point à sa demande.

Il s'agit d'intégrer en tant qu'établissement universitaire une Agence d'Innovation de La Réunion (ARI) qui a pour objet d'organiser et de mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'innovation et de la recherche et de contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie territoriale dans ces domaines.

L'ARI est créée essentiellement pour conduire la *Strategy for Smart Specialisation (S3)* ou stratégie de spécialisation intelligente du territoire née en 2024 et devenue *S5 (Smart Specialization Strategy for Social and Sustainable development)* depuis la nouvelle mandature Région. Cette stratégie de spécialisation intelligente fut imposée par l'Union européenne dès 2014 dans le cadre des programmes opérationnels européens 2014-2020. Elle agit aussi comme un prisme qui oblige à la concentration thématique des fonds européens autour d'objectifs thématique prioritaires en nombre réduit (OT1, 2, 3 et 4) pour les régions en *convergence*, c'est-à-dire en phase de rattrapage en termes de niveaux de développement.

Le Président du Cac rappelle que le territoire bénéficie de beaucoup plus de fonds européens que d'autres régions en France de par son PIB/hab. situé sous le seuil fatidique de 75 % du PIB moyen européen.

Le programme européen 21-27 représente près de 130 millions d'euros consacrés à la recherche et à l'innovation. La région Réunion va donc lancer des appels à manifestation d'intérêt et des appels à projets dans le champ de la recherche. L'ARI va intervenir, pour construire cette stratégie qui au passage va passer de S3 à S5. La stratégie de spécialisation intelligente sera soutenable et à vocation sociale. Elle sera pourvue d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Et elle fera un focus très important sur la découverte entrepreneuriale.

Les priorités de la S5 sont les suivantes : déployer efficacement la stratégie de spécialisation intelligente ; coordonner et soutenir l'effort de recherche et d'innovation pour répondre aux grands défis du territoire, les défis sociétaux, l'adaptation au changement climatique, la sécurité alimentaire, la transition sanitaire et d'autres ; faciliter les initiatives entrepreneuriales et les démarches d'innovation de toutes les entreprises et la transformation des entreprises elles-mêmes ; et enfin, intégrer La Réunion dans les réseaux internationaux de recherche et d'innovation.

Pour la recherche et l'innovation, la Région s'est dotée de neuf feuilles de route déclinées comme suit : actualiser et affiner les priorités régionales de recherche et d'innovation ; définir un agenda partagé pour les dix ans à venir, une ambition commune dans le champ de la recherche et de l'innovation ; renforcer le dialogue et la coordination de l'effort de

recherche et d'innovation entre tous ces acteurs ; accroître l'inscription de La Réunion dans les grands réseaux académiques, scientifiques, économiques européens et mondiaux ; assurer l'alignement entre la S5 et l'allocation des fonds structurels dédiés à la recherche et à l'innovation.

Les grands domaines d'intérêt majeur (DIM) sont les suivants : l'adaptation des îles face aux changements globaux, les écosystèmes terrestres, l'économie bleue, les risques naturels, la transformation écologique des systèmes insulaires avec les systèmes énergétiques en zones non interconnectées, l'aménagement et le bâti tropical, l'économie verte, le numérique et le digital, et enfin, l'empouvoirement des populations indiennes océaniques avec deux grands champs : sociétés inclusives et santé.

Pour résumer, la S5 est un ensemble d'actions transversales, de gouvernance et d'animation, couvrant un champ très large, avec de multiples thématiques et une stratégie qui doit imprégner toutes les actions en rapport avec l'innovation et la recherche.

Pour information, Technopolis est le bureau d'études qui a été choisi par la Région et qui a produit le projet d'agence actuel. Cette structure va voir le jour à partir d'août prochain. Elle devra mettre en œuvre une S3 devenue S5 dans le champ de l'innovation territoriale avec des blocs d'actions prioritaires qui suivent : bâtir un système d'information et de production de connaissance régionale mutualisé pour la recherche et l'innovation, pour l'aide à la décision, pour la centralisation de l'information, pour l'évaluation, pour la production de connaissance et l'évaluation de la S5. La structure va exister dans les faits avec des emplois qui sont en cours de recrutement à la Région.

Un deuxième volet de la gouvernance territoriale concernera la mise en réseau et l'expérimentation : c'est le secrétariat technique du Comité régional de l'innovation qui existait jadis et qui s'en chargera. Des moyens dédiés déjà votés seront au service de la mise en œuvre de la stratégie pour faire face aux défis territoriaux, pour appliquer les feuilles de route thématiques et pour animer des comités de bailleurs. D'autres objectifs importants seront affirmés comme l'internationalisation de l'écosystème RDI et l'appui à la création et à l'animation d'un réseau Europe-Réunion.

Madame Corinne DUBOIN demande quel va être le périmètre de NEXA dans ce contexte, car cela va certainement modifier son périmètre.

Le Président du Cac répond que NEXA ne va pas disparaître mais que son périmètre d'action est en effet revu. Beaucoup de choses ont été tentées depuis 20 ans pour rapprocher le monde économique, mais également la société civile, au monde de la recherche. Beaucoup de choses ont été tentées pour développer l'entrepreneuriat, pour créer de la valeur sur la base des productions de la recherche publique. C'est la raison pour laquelle cette relance de la dynamique autour d'une nouvelle agence régionale de l'innovation constitue une excellente nouvelle, notamment pour les collègues chercheurs, enseignants-chercheurs et Biatss rattachés à la recherche et à l'innovation.

Point n° 5 : Présentation de la future évaluation de l'établissement par l'Hcéres (vague E)

Rapporteur : Le Président du Cac

Le Président du Cac présente la future évaluation HCERES et détaille à l'écran une carte de France des vagues contractuelles, l'établissement appartenant à la vague E.

Le site du HCERES présente, en autres, les référentiels d'évaluation utilisés pour les vagues contractuelles précédentes. Ceux de la prochaine vague E qui nous concerne ne sont pas encore en ligne. Un courrier du ministère vient d'ailleurs de convier l'établissement à la réunion de lancement de la prochaine vague E fin septembre à Paris.

L'établissement débutera donc son autoévaluation dès le mois d'octobre prochain et la poursuivra jusqu'en juin 2024 pour produire un rapport d'autoévaluation dans toutes ses dimensions (formation, recherche, pilotage) ainsi que des évaluations spécifiques pour les deux domaines formation et recherche. L'HCERES recevra les rapports et un comité d'experts viendra pour l'évaluation institutionnelle en fin d'année 2024 ou en début d'année 2025. La nouveauté de cette vague E réside dans le concept « d'évaluation intégrée », ce qui signifie que lorsque l'évaluation institutionnelle se déroulera, les experts auront en main les rapports d'évaluation des formations et de la recherche.

La plus-value de l'évaluation institutionnelle cherche à comprendre comment l'établissement s'est donné les moyens pour piloter son offre de formation, piloter sa stratégie recherche et développer une politique de sites ambitieuse. Autre nouveauté, le rapport final débutera par une première page qui est le suivi des préconisations de la précédente évaluation.

Le Président du Cac souhaite que l'ensemble des collègues de l'établissement mais également les étudiants participent à cet effort d'autoévaluation car l'Université sera aussi jugée sur la qualité de son autoévaluation.

Madame Corinne DUBOIN demande la parole pour les évaluations des laboratoires. Pour la prochaine vague, une visite en présentiel sera-t-elle maintenue ?

Le Président du Cac répond qu'il en saura plus en septembre prochain mais qu'il insistera dès maintenant auprès du Hcéres sur l'importance d'une présence physique des évaluateurs qui est toujours fortement souhaitée par l'ensemble de la communauté.

Madame Corinne DUBOIN informe que sur l'avant-dernière, les experts étaient présents sur un jour et demi, la dernière fois un jour. Elle trouve le délai trop court.

Le Président du Cac confirme qu'il fera remonter cette demande légitime.

Monsieur Didier SEBASTIEN revient sur l'aspect évaluation des formations. Il faut savoir que c'est une problématique à laquelle la D2IP a déjà eu l'opportunité de s'intéresser, en particulier avec le VPFVU, **Jérôme GARDODY**. Ils ont abordé la question sur trois aspects : l'évaluation des enseignements, l'évaluation des formations et une charte de bonne conduite pour les évaluations. L'idée serait de faire une proposition à l'échelle de l'établissement autour de questionnaires qui puissent être communs et proposés à l'ensemble des enseignants afin d'uniformiser les remontées d'informations pour les agréger plus facilement. Ceci permettrait de répondre ensuite plus facilement aux questions du HCÉRES. Il propose donc de relayer cette proposition au VPFVU et à la directrice de la DEPF afin de faciliter la production des indicateurs attendus par l'HCÉRES.

Le Président du Cac le remercie pour ces informations précieuses. Il est évident que toutes les initiatives sont bonnes à prendre pour mieux piloter l'offre de formation et pour mieux estimer l'efficacité de cette offre de formation.

Un autre défi à relever concerne le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants. L'HCERES accorde une importance croissante au devenir des diplômés mais également des

non-diplômés. Mais à tout le moins, il faudra démontrer à l'HCERES que l'établissement s'empare de ces thématiques, notamment en mobilisant de nouveaux outils afin harmoniser la question de l'évaluation des formations des enseignements comme on vient de l'évoquer.

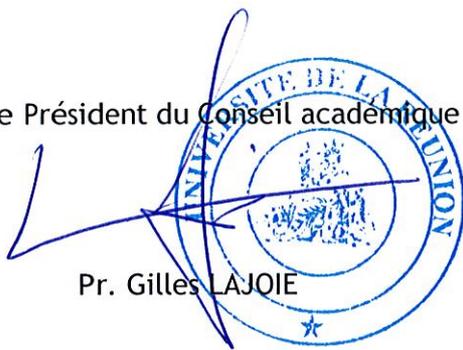
Point n° 6: Question(s) diverse(s)

Il n'y a pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président du Cac** remercie les membres pour ce dernier Cac de l'année universitaire 2022-2023.

Il clôt la séance à 16h00.

Le Président du Conseil académique



Pr. Gilles LAJOIE

La secrétaire de séance



Anaëlle ROBERT